

Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAL du 02 juillet 2026

Sont présents :

HENRY Renaud, Conseiller, Président

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre

BENOIT Julie, SIMON Dominique, EHLEN Xavier, TOUSSAINT Michaël, CORBESIER Jérôme, Echevins.

DODRIMONT Philippe, GAVRAY Denis, LEPONCE Mélanie, CLOSE Jean, EVRARD Marc, CARPENTIER Vincent, DEFOSSE Laura, HAID Julien, HAVELANGE-DUCHENE Neda, DISTREE Mathieu, BECHET Julie, SCHREIBER Charlotte, Conseillers(ères) communaux

THEATE Françoise, Président du CPAS, assiste à la séance sans prendre part aux votes

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire

Sont excusés :

M. Vincent MOYSE, Conseiller communal

M. Yvan WOUTERS, Conseiller communal

Mme Véronique BLOCK, Conseillère communale

Mme Bérengère NOEL, Conseillère communale

Début de séance à 20h10

Séance publique

Communications du Collège communal : Néant

1 Procès-verbal de la séance du 27 mai 2026 - Approbation

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 27 mai 2026.

2 CPAS - Compte - Exercice 2025 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes présentés par le CPAS pour l'année 2025 arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale réuni en séance en date du 02/06/2026 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER :

Le compte 2025 du CPAS d'Aywaille se clôturant par :

- un résultat budgétaire à l'équilibre au service ordinaire et un résultat négatif de 140.000,00 € au service extraordinaire ;
- un résultat comptable à l'équilibre au service ordinaire et un résultat négatif de 87.303,26 € au service extraordinaire ;
- au compte de résultat, un résultat de l'exercice négatif de 167.063,97 € et au bilan, un total bilantaire de 2.753.042,48 €.

3 Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille (Sougné-Remouchamps) - Compte 2025 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13/03/2014 relatif au nouveau régime de tutelle applicable aux Fabriques d'églises ;

Vu l'article L 3162-1 §1, 1er du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Compte pour l'exercice 2025, arrêté par le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante Baptiste, réuni en séance du 14/04/2026 et parvenu à notre Administration le 05/05/2026 ;

Considérant que le Compte 2025 susvisé, tel qu'arrêté par le Conseil d'administration, porte :

- en recettes la somme de 18.454,35 €,
- en dépenses la somme de 15.587,26 €,

et se clôture par un boni de 2.867,09 € ;

Attendu que les Communes d'Aywaille, Hamoir, Ferrières et Stoumont partagent le financement des interventions communales ;

Considérant que la Commune de Hamoir a remis un avis favorable, sans remarque, sur le Compte 2025 ;

Considérant que la Commune de Stoumont a remis un avis favorable sur ledit compte, sous réserve de la réforme suivante :

- en recettes la somme de 18.454,35 €,
- en dépenses la somme de 15.520,05 € (erreur d'addition),

avec un boni de 2.934,30 €.

Considérant que la commune de Ferrières souhaite également réformer le compte susvisé de la manière suivante :

- R17 (reliquat du compte 2024) : 2.126,99 € au lieu de 1.863,69 €, avec les résultats suivants :
 - en recettes la somme de 18.717,65 €,
 - en dépenses la somme de 15.520,05 €,

et un boni de 3.197,60 €.

Attendu qu'après vérification des pièces, **il y a lieu d'apporter les modifications suivantes avant d'approuver ledit Compte :**

- R17 (reliquat du compte 2024) : 2.126,99 €
- modification du total des recettes en fonction de la correction du montant du reliquat
- correction du total des dépenses (erreur technique d'addition)

Pour un total en recettes de 18.717,65 € et en dépenses de 15.520,05 € avec un boni de 3.197,60 € ;

DECIDE, par 17 voix pour et 2 abstentions (J. Close et J. Bechet) :

Article 1 : D'approuver le compte pour l'exercice 2025 de l'Eglise Protestante Baptiste arrêté par son Conseil d'administration en séance du 14/04/2026, réformé comme suit :

- en recettes à la somme de 18.717,65 €
- en dépenses à la somme de 15.520,05 €

et se clôturant par un boni de 3.197,60 €.

Article 2 : En application de l'article L 3162-3 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil d'administration de l'Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille (Sougné-Remouchamps) ;
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille ;
- au Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique à Bruxelles.

4 Plan HP - Etat des lieux - Rapport d'activité 2025

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques actualisé adopté par le Gouvernement wallon ;

Vu la convention de partenariat 2022-2025 entre la Commune et la Région portant sur la mise en œuvre locale du plan HP réactualisé phases 1 et 2 ;

Vu la prolongation de la convention de partenariat pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu l'état des lieux et le rapport d'activités 2025 et le programme de travail 2026 ;

Attendu que l'état des lieux et le rapport d'activités 2025 ont été validés par le comité d'accompagnement du Plan HP le 21 mai 2026 et que le Collège communal les a approuvés le 28 mai 2026 ;

Attendu que le Collège communal a approuvé le programme de travail 2026 le 26 février 2026 et que le comité d'accompagnement en a pris connaissance le 21 mai 2026 ;

Attendu que le Conseil communal doit prendre acte de l'état des lieux, du rapport d'activités 2025 et du programme de travail 2026 au plus tard pour le 15 juillet 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De prendre acte de l'état des lieux et du rapport d'activités 2025 du Plan HP et du programme de travail 2026.

Article 2 : La présente résolution est transmise au SPW Cohésion sociale.

5 Personnel - Information du Conseil sur les engagements en CDI - Janvier à juin 2026

Conformément à l'article L1222-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège **informe** le Conseil des engagements de personnel à durée indéterminée qui ont été réalisés dans le cadre de ses délégations.

Pour la période du 1er janvier au 30 juin 2026, les agents suivants ont été engagés en CDI :

- **LEFRANCOIS Véronique** : CDI 15/38 à partir du 01/01/2026 en tant **qu'auxiliaire professionnelle** ;
- **NOEL Johan** : CDI à temps plein à partir du 17/03/2026 en tant **qu'ouvrier fossoyeur**.

Le Conseil communal **prend connaissance** des engagements à durée indéterminée qui ont eu lieu durant la période du 1er janvier au 30 juin 2026.

6 Aide financière pour l'organisation de la Braderie d'été 2026 du 18 au 21 juin 2026 - ASBL Aywaille Commerce

Le Conseil communal,

Vu l'importance de promouvoir et soutenir le commerce aqualien dans sa globalité et plus particulièrement à la période des travaux réalisés sur la Place Thiry ;
Vu les résultats de l'Audit marketing réalisé par l'équipe de Martine CONSTANT, Consulting Groupe, prônant la mise en place d'événements et manifestations pour la relance du commerce aqualien sur toute l'entité ;
Vu le souhait du Collège communal de professionnaliser l'ASBL Aywaille Commerce ;
Vu la demande d'organisation et les estimations budgétaires présentées par l'ASBL Aywaille Commerce pour la « Braderie d'été 2026 », organisée du 18 au 21 juin 2026, autorisée par le Collège communal en date du 04/06/2025 ;
Vu les difficultés financières de l'ASBL Aywaille Commerce ;
Étant donné que ces manifestations commerciales participent au développement de l'image d'Aywaille au-delà de ses frontières ;
Vu les crédits budgétaires 2026 suffisants à l'article budgétaire 520/32201 « Subsidés indirects promotion commerce » ;
Vu le règlement général d'octroi de certaines subventions directes ou indirectes du 03/02/2021 ;
Vu l'avis favorable donné par le Collège communal en date du 04/06/2026 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

De verser à l'ASBL Aywaille Commerce la somme de 15.000,- € à titre d'aide pour l'organisation de la « Braderie d'été 2026 » qui s'est déroulée du 18 au 21 juin 2026 sur le compte bancaire de l'ASBL Aywaille Commerce BE67 1030 1167 1087, à prélever sur l'article budgétaire 520/32201 « Subsidés indirects pour la promotion commerce ».

7 Recours au Conseil d'Etat - Intervention volontaire

Le Conseil communal,

Vu le permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire délégué, à la Commune d'Aywaille, en date du 03/02/2026, pour **l'aménagement des abords du site du Ninglinspo, parkings et cheminements piéton, Sedoz à 4920 Aywaille**, sur les parcelles cadastrées 2e division, section F, n° 767N, 782E, 746B et 822H ;
Considérant que Monsieur André SELICKI et Madame Anne LICOT, domiciliés Sedoz, 7 à 4920 Aywaille, qui avaient émis des observations dans le cadre de l'enquête publique relative à ce dossier, ont été informés de l'octroi du permis d'urbanisme par courrier de la Commune d'Aywaille daté du 18/05/2026, envoyé par le service Urbanisme de la Commune d'Aywaille, par e-mail, en date du 20/03/2026 ;
Considérant que Monsieur André SELICKI a été informé par un courrier de la Commune d'Aywaille daté du 05/05/2026, envoyé par le service Urbanisme de la Commune d'Aywaille, par e-mail, en date du 07/05/2026, de la volonté du Collège communal d'introduire une demande de modification du permis d'urbanisme en vue de déplacer le local sanitaire en bordure du parking ;
Vu le courrier du greffe du Conseil d'Etat, daté du 02/06/2026, enregistré à la Commune d'Aywaille le 03/06/2026, transmettant la requête datée du 18/05/2026 introduite par Maîtres Aurore DEWULF et Hugo NIESTEN (LMK Conseil), pour le compte de Monsieur André SELICKI, sollicitant l'annulation du permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire délégué, à la Commune d'Aywaille, en date du 03/02/2026, pour l'aménagement des abords du site du Ninglinspo, parkings et cheminements piéton, Sedoz à 4920 Aywaille, sur les parcelles cadastrées 2e division, section F, n° 67N, 782E, 746B et 822H ;
Considérant que la Commune d'Aywaille a la faculté d'intervenir dans la procédure d'annulation en adressant au greffe du Conseil d'Etat une demande en intervention pour le 02/08/2026 au plus tard ;
Considérant qu'il convient que la Commune d'Aywaille défende ses intérêts en intervenant dans la procédure d'annulation du permis d'urbanisme ;
Vu l'article L1242-1 alinéa 2 du Code de la Démocratie locale, stipulant que toute action judiciaire, autres qu'en référé ou au possessoire, dans laquelle la Commune intervient comme demanderesse, ne peut être intentée par le Collège communal qu'après autorisation du Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le Collège communal **d'intervenir dans la procédure d'annulation** du permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire délégué, à la Commune d'Aywaille, en date du 03/02/2026, pour l'aménagement des abords du site du Ninglinspo, parkings et cheminements piéton, Sedoz à 4920 Aywaille, sur les parcelles cadastrées 2e division, section F, n° 67N, 782E, 746B et 822H.

8 ASBL Agence Immobilière Sociale Ourthe Amblève (AISOVA) - Désignation d'un représentant

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Attendu que la Commune d'Aywaille est membre de l'ASBL Agence Immobilière Sociale Ourthe Amblève ;
Considérant que la commune doit désigner un représentant aux Assemblées générales de l'ASBL Agence Immobilière Sociale Ourthe Amblève ;
Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

De désigner M. Julien HAID, rue Dierin Patar 8 à 4920 Aywaille, en qualité de représentant de la Commune d'Aywaille aux Assemblées générales de l'ASBL Agence Immobilière Sociale Ourthe Amblève.

9 Biens communaux - Aliénations

Référence : SNEYERS - COMTE

Le Collège communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement communal sur les aïssances du 30/12/1851 ;

Vu le plan des aïssances ;

Vu la décision du Collège communal en date du 05/02/2026 de pendre acte du courrier de **Mme Liliana CHIVU**, rue Saules Bastin 9 à 4920 Aywaille, **renonçant à son droit d'aïssance de la parcelle communale n° 2133A2** cadastrée division 2, section I, 110, **jouxtant son habitation sur la parcelle section I, 111 et d'une superficie de 1.247 m²** ;

Vu que cette parcelle communale se situe en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur Huy-Waremme ;

Vu que la parcelle se situe en zone d'habitat dispersé au regard de l'avant-projet du SDC ;

Considérant que la bien privé de Mme CHIVU est en vente et qu'il convient que la parcelle donnant l'accès à la maison soit vendu en même temps ;

Considérant le courrier de Me LENELLE, reçu en date du 30/10/2025, estimant la valeur vénale à 28 €/m² soit la somme totale de 34.916 € ;

Considérant que les éléments susmentionnés motivent la raison pour laquelle la réalisation d'un appel d'offres n'est pas opportune sous peine d'enclaver le bâtiment ;

Considérant que la parcelle a été convertie en bien patrimonial en date du 12/03/2026 par décision du Conseil communal ;

Considérant que les futurs acheteurs sont M. Jean-Pierre Henri A SNEYERS, rue des 600 Franchimontois 11 à 4910 Theux, et Mme Barbara Michelle E. COMTE, rue des 600 Franchimontois 11 à 4910 Theux ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De fixer les conditions et les modalités de vente de la parcelle 2133A2 cadastrée division 2, section I, 110 sans passer par un appel d'offres et pour un prix de minimum 28 €/m², soit la somme de 34.916 € à M. et Mme SNEYERS-COMTE.

Article 2 : De confier à Me LENELLE la rédaction de l'acte de vente.

10 Voiries communales - Rue Saint-Roch et Chemin de la Fosse - Suppression de zones de stationnement - Règlement complémentaire

Le Conseil communal,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le CDLD, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14/03/2019 portant exécution du décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 08/10/2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que des emplacements de stationnement matérialisés par des signaux E9f et du marquage au sol ont été aménagés rue Saint-Roch et chemin de la Fosse ;

Considérant qu'aucun règlement complémentaire n'a été adopté préalablement à la mise en place de ces mesures ;

Considérant que ces emplacements autorisent le stationnement partiel des véhicules sur le trottoir ;

Considérant que la largeur résiduelle du cheminement piéton ne permet pas d'assurer le passage des piétons dans des conditions satisfaisantes de sécurité et d'accessibilité ;

Considérant qu'il convient de garantir la libre circulation des piétons, notamment des personnes à mobilité réduite, des usagers accompagnés d'une poussette et des personnes malvoyantes ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de supprimer ces emplacements de stationnement ainsi que la signalisation correspondante ;

Considérant le rapport de visite de l'agent technique du Service public de Wallonie concluant à la non-conformité des emplacements de stationnement autorisant le stationnement partiel sur trottoir rue Saint-Roch et chemin de la Fosse et demandant leur suppression ainsi que l'adoption d'un règlement complémentaire à transmettre à l'agent d'approbation ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De supprimer les emplacements de stationnement permettant le stationnement partiel sur trottoir rue Saint-Roch et chemin de la Fosse. Les signaux E9f placés en vue de matérialiser ces emplacements sont enlevés. Les

marquages au sol relatifs à ces emplacements de stationnement sont supprimés.

Article 2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'Agent d'approbation.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'Agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

11 Etude, direction et surveillance des aménagements à réaliser sur la Commune (3 ZIT et 1 noue) identifiées suite à une analyse hydrologique du risque d'inondation (2026-157) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2026-157 relatif au marché **"Etude, direction et surveillance des aménagements à réaliser sur la Commune (3 ZIT et 1 noue) identifiées suite à une analyse hydrologique du risque d'inondation (2026-157)"** établi par le Service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.752,06 € hors TVA ou 35.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 42140/721-60 (n° de projet 20220073) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 2026-157 et le montant estimé du marché **"Etude, direction et surveillance des aménagements à réaliser sur la Commune (3 ZIT et 1 noue) identifiées suite à une analyse hydrologique du risque d'inondation (2026-157)"**, établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.752,06 € hors TVA ou 35.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 42140/721-60 (n° de projet 20220073).

12 Remplacement du bac de toiture du bâtiment du GREOVA à Harzé, place de Chézy (2026-179) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2026-179 relatif au marché **"Remplacement du bac de toiture du bâtiment du GREOVA à Harzé, place de Chézy (2026-179)"** établi par le Service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 12422/724-60 (n° de projet 20260006) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 juin 2026, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 18 juin 2026 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 1 juillet 2026 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 2026-179 et le montant estimé du marché "Remplacement du bac de toiture du bâtiment du GREOVA à Harzé, place de Chézy (2026-179)", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 12422/724-60 (n° de projet 20260006).

Questions orales des Conseillers au Collège communal

Mélanie LEPONCE :

- 1) Qui décide de la plantation d'arbres en forêt et qui finance ? Quel est le rapport net de la proportion de coupe et la proportion de replantation ?

Le Bourgmestre répond que la "replantation" se fait sur base d'une proposition émise par le DNF et que la commune finance la dépense. En principe, la proportion de replantation est de 100% . Pour les endroits où il est difficile de replanter (déclivité, accessibilité du terrain, ...) on aura une régénération naturelle. Le timing est déterminé par le DNF.

Huis clos

13 Personnel - Démission - Ratification

14 Personnel enseignant - Ratification des désignations à titre temporaire

15 Personnel enseignant - Demande de congé pour prestations réduites à mi-temps

La séance est levée à 21h25

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice générale,
HENROTTIN Natalie

Le Bourgmestre,
CARPENTIER Thierry